

DOSSIER SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE LE 27 SEPTEMBRE 2016

5 – Annexes

5g – Délibération relative à la déclaration préalable de travaux relative aux clôtures

PLU arrêté par délibération du 15 décembre 2015

Enquête publique réalisée du 17 mai 2016 au 17 juin 2016

PLU approuvé par délibération du



BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme

Bagneux


Vallée Sud
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNEE : 2008 CONSEIL n° 08 - 2008

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Téléphone 01.42.31.60.00
Télécopie 01.42.31.60.01

www.bagneux.fr

SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres	:	39
Composant le conseil	:	39
Présents	:	29
Représentés	:	06
Absents	:	04
Votes pour	:	35
Votes contre	:	
Abstentions	:	
NPPV	:	

OBJET :

Institution d'une déclaration préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2008 - 20 h 30

L'an deux mil huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 8 octobre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

AMIABLE Marie-Hélène

BOUDJENAH Yasmine

MENSAH Christian

NUNES Gabriela

BESSON Jean Marc

PAYEN François

DIMBAGA Sidi

SOMMARUGA Julie

CALICE Jean Max

DAVID Bernadette

ESPEJO Emilio

HIRSCH-TRIQUART Nicole

PAUTRAT Michel

RIAHY Béchir

POTVIN Catherine

TALLA Irène

HOURS Françoise

MEKER Pascale

LEFRESNE Thierry

RENE-CORAIL Claudyne

HADDAD Mouloud

WARIN Delphine

CHAMI Nezha

LELANDAIS Marc

SEISEN Nadia

POURTAUD Michèle

ROUSSEAU Jean Luc

DARVES-BORNOZ Marie-Edouard

MARTIN Patrice

ETAIENT REPRESENTES : Madame MOUTAOUKIL par Monsieur MENSAH – Monsieur ALEXANIAN par Madame POTVIN – Monsieur GENDREY par Monsieur CALICE – Madame ROGE par Madame NUNES – Monsieur TUDER par Monsieur PAYEN – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN par Monsieur COLLET – Madame LAFARGUE par Monsieur ROUSSEAU.

ETAIENT ABSENTS : Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) – Monsieur QUASHIE-VAUCLIN représenté par Monsieur COLLET (du point 6 au point 44) - Monsieur NAPOLEONE – Monsieur IBAZATENE.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

CONSEIL N°8/2008-12

AMENAGEMENT URBAIN

- **INSTITUTION D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX RELATIVE AUX CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-12 relatif aux constructions soumises à déclarations préalables,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rendre applicables les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 31 Janvier 2006 et modifié le 15 Janvier 2008, notamment les articles 11-3 et 11-4 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme portant sur les clôtures,

ATTENDU qu'en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'instituer une Déclaration Préalable de travaux relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET APRES LECTURE LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE.



Déposé en Préfecture
le 22/10/08
Rendu public le : 26/10/08
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

Pour extrait conforme

Le Maire

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

J.P. CONAN